

INSTRUCTIONS EN VUE D'UNE DEMANDE DE BREVET DE

« SOCIETE ROYALE »

- Une demande introduite sous la signature du Président (sur papier entête de l'association avec mention du prénom, du nom et de l'adresse privée du Président) à Madame Chantal COOREMAN – Directrice du Service Requête et Affaires Sociales de la Maison de Sa Majesté le Roi – Palais de Bruxelles – 1000 Bruxelles.
- Une copie des statuts ou du règlement interne s'il n'existe pas de statuts.
- Les buts poursuivis.
- La preuve officielle de la date de fondation (jour, mois et année). Si pas d'indication dans les statuts : via extraits de presse, attestation du Bourgmestre,...).
- L'adresse du siège social.
- Les prénoms, noms et adresses privées des membres du Conseil d'administration : Président, Secrétaire, administrateurs (ces membres doivent avoir un extrait de casier judiciaire vierge).
- Un rapport d'activités sur les cinq dernières années.
- Les projets d'avenir.
- La situation financière détaillée du groupement avec notamment un rapport annuel des cinq dernières années.
- Le nombre actuel des membres effectifs et sympathisants.
- La structure et l'organigramme.
- Fédérations ou organismes dont le groupement fait éventuellement partie ou auxquels il serait affilié avec mention :
 - du numéro éventuel d'affiliation
 - du nom et du prénom du Président des fédérations/organismes
 - de l'adresse et du téléphone du siège des fédérations/organismes
- L'historique du groupement (événements marquants).
- La dénomination exacte du groupement.